Image not found or type unknown

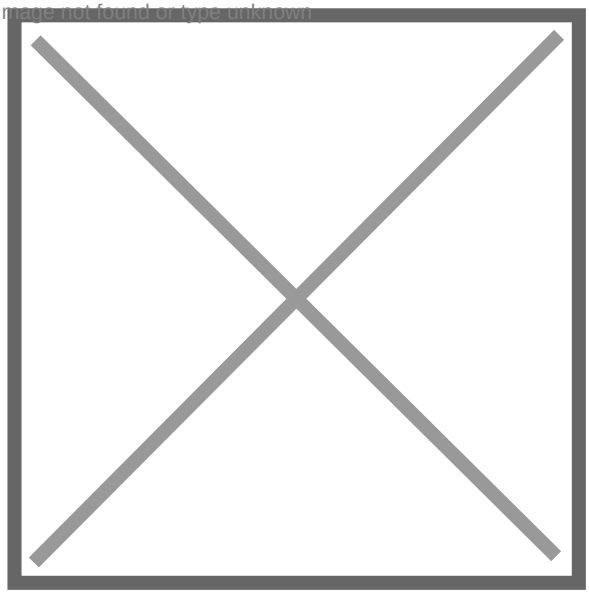

# Démission cdi heures non faites

Par **Heartout92**, le **30/04/2019** à **11:19**

Bonjour

Après 5 années employe en tant que femme de chambres dans un hôtel à temps partiel en cdi (52h/mois) je compte démissionné. Ayant des patrons pas très correct j'aimerais être certains points avant de donner ma lettre de demission.

Le préavis est bien d'un mois pour un employé de 5 ans d'ancienneté ?

De plus, je suis à 52h par mois mais avec la faible clientèle que nous avons j'atteins rarement mes heures. Hors j'ai toujours le meme salaire, mon employeur me paie toujours les 52h. A ce jour je me retrouve avec pleins d'heures non effectué mais payés ? Si je donne mon préavis faut il que les lui rembourses ? Peuvent elles être rattrapés avec les congés qu'il me reste ?

Y a t il des lois écrire que je pourrais avoir pour preuves si eux ne me croit pas ?

Merci pour votre aide !

Par **morobar**, le **30/04/2019** à **11:38**

Bonjour,
J'ignore la durée du préavis, mais vous pouvez vous donner la peine de rechercher dans votre convention collective.
Pour le reste soyez tranquille, l'employeur doit vous fournir du travail pour les 52 heures, et

les payer, sans rattrapage ni imputation du les congés payés.

Par **Heartout92**, le **30/04/2019** à **11:45**

Bonjour merci pour votre réponse.

Justement dans mon contrat concernant le préavis il y a simplement écrit que je dois me référer à la convention collective de l'établissement. Mais comment l'obtenir ou vers qui me tourner..
Car je sais qu'en Alsace Moselle il y a aussi le droit locale (si je ne me trompe pas sur le terme) qui réduit le préavis à deux semaines mais à ce que j'ai pu lire tout dépend si la convention collective de l'établissement prend le dessus ou non..

Pour la réponse suivante, y a t'il une loi qui le dit ?

Merci encore

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés